

Informations précontractuelles pour les Dépôts à Terme (DàTs)

Emetteur :

Santander Consumer Finance, Succursale en Belgique (ci-après « la Banque »)

Données relatives à la Banque :

Santander Consumer Finance, succursale en Belgique

Guldensporenpark 81 – 9820 Merelbeke – Belgique.

Tel. +32 9 235 50 11 – Contact service client : +32 2 588 96 25

RPM Brugge (division Gand) - TVA BE0763.791.559

Coordonnées en Espagne : Santander Consumer Finance SA - Insc. Reg. Merc. Madrid, T.1663, Gen.1081, Secc. 3^a libro de Soc. Folio 102, Hoja n^o 7.822, C.I.F. A28122570. Reg. Banco. España n^o 0224.

Dom : Avda de Cantabria s/n 28660 - Boadilla del Monte - Madrid – Espagne

Droit applicable :

Les Dépôts à Terme sont soumis aux [Conditions Générales](#) pour Comptes d'Epargne Réglementés en Ligne, ainsi qu'aux Conditions Particulières des Dépôts à Terme. De plus, les Informations Précontractuelles pour les Dépôts à Terme s'appliquent également. Le droit applicable est le droit belge.

Définition :

La Banque offre des contrats avec un montant fixe et une durée déterminée qui sont liés à un Compte d'Epargne réglementé ouvert en ligne auprès de Santander Consumer Bank.

Dans un contrat de Dépôt à Terme, l'épargne est bloquée pendant une durée prédéterminée par le client. Le taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat reste constant jusqu'à l'échéance finale.

La durée de l'investissement est déterminée contractuellement lors de la conclusion du contrat via l'Espace Sécurisé du Site Internet ou de l'Application mobile.

Groupe-cible :

Ces produits sont particulièrement intéressants pour les clients qui ne doivent pas disposer de leur argent à court / moyen terme et qui sont à la recherche d'une rémunération fixe.

Devise :

EURO

Taux d'intérêts :

Les intérêts sont publiés sur le site web de la Banque dans le document « [Tarifs et taux en vigueur](#) ».

Les taux d'intérêts dépendent de la durée. Les taux sont mis à jour régulièrement par la Banque. Pour connaître le taux du jour, consultez notre site web : www.santanderconsumerbank.be. Le taux d'intérêt est fixé lors de l'offre, sur la base du taux d'intérêt du jour, et reste fixe pour toute la durée du DàT. Les intérêts sont calculés sur base du taux brut définit lors de la conclusion du contrat et seront réduits du précompte mobilier belge appliqué qui est actuellement de 30%.

Montant minimum de souscription :

L'investissement minimum est de 1 000 euros par DàT, et il est possible de souscrire un maximum de 72 DàTs par client ou, dans le cas d'un compte d'épargne joint, 72 DàTs pour les deux client.

Durée :

La Banque offre des DàTs avec différents taux d'intérêts en fonction de la durée du placement. Les durées d'investissement disponibles sont 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, et 4 ans. D'autres durées ne sont pas proposées par la Banque.

Droit de rétractation :

Le client dispose du droit de se rétracter du dépôt à terme sans pénalités et sans indication de motif. Ce droit de rétractation peut être exercé pour tout versement effectué dans le DàT, en partie ou en totalité, sans recevoir d'intérêts pour la période située entre la date du début du placement et celle du remboursement du capital placé, s'il est mis fin au DàT:

- endéans les 14 jours calendrier de la création du DàT ou de son renouvellement s'il s'agit d'un placement à terme d'une durée égale à 6 mois ou 1 an;
- endéans les 31 jours calendrier de la création du DàT ou de son renouvellement, s'il s'agit d'un placement à terme d'une durée de 2, 3 ou 4 ans.

Si le Client souhaite se rétracter, il doit le faire savoir à la Banque par courrier postal adressé à la Banque à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Clôture anticipée :

Le client ne peut exiger le remboursement total ou partiel du capital placé dans le DàT avant l'échéance du terme du placement.

Dans des circonstances exceptionnelles (voir point 6 du document Conditions particulières pour les dépôts à terme), le client peut demander une clôture anticipée, partielle ou totale. Le client en informera la Banque qui pourra l'autoriser à sa discrétion. Dans ce cas, le capital et les intérêts courus au moment de la résiliation seront remboursés au client mais des frais de clôture anticipée seront appliqués par la Banque, déterminés sur la base des caractéristiques du contrat, du temps restant à courir ainsi que des conditions de marché et ce en tenant compte d'une pénalité minimum de 2% sur le temps restant à courir. Au vu de ces éléments, vous pourriez ne pas récupérer votre capital initial. A défaut d'accord entre le client et la Banque en ce qui concerne les conditions de clôture anticipée, le DàT continuera à courir jusqu'à l'échéance convenue à la conclusion du contrat.

Compte d'épargne lié :

L'ouverture d'un DàT nécessite l'ouverture ou l'existence d'un compte d'épargne auprès de la Banque (compte lié). Le capital et les intérêts seront automatiquement versés sur ce compte à la date d'échéance du contrat pour le capital et annuellement pour les intérêts. Pendant la durée contractuelle d'un DàT, le Client ne peut pas clôturer ni modifier le compte d'épargne lié au DàT.

Date valeur :

Dépôt : date valeur du débit sur le compte d'épargne lié et crédit sur le DàT.

Retrait : date valeur du jour bancaire ouvrable du versement de l'argent (à l'échéance) sur le compte d'épargne lié.

Décompte d'intérêts :

Les DàTs génèrent des intérêts à taux fixe pendant la durée fixée lors de la conclusion du contrat. Les intérêts sont perçus annuellement, la première fois un an après l'investissement. Pour le DàT de 6 mois, les intérêts sont perçus après la durée du placement de 6 mois. Les intérêts sont crédités sur le compte d'épargne lié.

Fiscalité :

Le régime fiscal des comptes d'épargne réglementés ne s'applique pas aux versements effectués dans des contrats de DàT. Les intérêts sont soumis au précompte mobilier belge de 30%. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible de changer à l'avenir. Lorsqu'on se réfère à un régime fiscal belge, celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable à un client particulier. Ayant la qualité de personne physique résident belge.

Frais et tarifs :

L'ouverture d'un DàT et sa gestion sont gratuits.

Risques :

Risque de crédit : En cas de faillite ou de risque de faillite de la banque, l'épargnant court le risque de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction/conversion en actions (bail-in) du montant de la créance qu'il détient auprès de la banque au-delà du montant de 100.000€ par épargnant qui est couvert par le système légal de garantie des dépôts espagnol. Plus d'informations sur [le système de garantie des dépôts espagnol](#). Vous pouvez consulter la [Fiche d'information](#) du déposant sur notre site web www.santanderconsumerbank.be.

Risque d'inflation : La hausse continue des prix (inflation) pourrait faire perdre de la valeur à l'argent déposé.

Plaintes :

Pour toute plainte, vous pouvez vous adresser à notre service plaintes par téléphone (au +32 2 588 96 25) ou par email (plaintes@santanderconsumerbank.be) ou à l'Ombudsfm asbl - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2, B-1000 Bruxelles - ombudsman@ombudsfm.be, <http://www.ombudsfm.be>.

Ce document peut être modifié à tout moment. La dernière version est disponible sur :

www.santanderconsumerbank.be.